

**PROTOCOLE PARTENARIAL D'ACCORD  
POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET  
L'EMPLOI DE MPM OUEST**

**PLIE MPM OUEST 2013– 2017**

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône

**Et**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n° .....

**Et**

Le département des Bouches-du-Rhône représenté le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n° .....

**Et**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée le Président de la Communauté Urbaine, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n° .....

**Et**

L'Association du PLIE MPM Ouest, représentée par Monsieur Alain de PHILIP, Président du Conseil d'Administration de l'Association du PLIE

- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu le Programme Opérationnel National FSE du 9 juillet 2007,
- Vu le cadre de référence stratégique national du 13 juin 2007,
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des P.L.I.E. et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,
- Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) 1260/99,
- Vu le règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) 1784/99,
- Vu le Rectificatif au règlement CE n° 1828-2006 de la Commission en date du 15/02/2007 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social

européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional,

- Vu le Règlement (CE) n°1681/94 de la Commission, du 11 juillet 1994, concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement des politiques structurelles ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine
- Vu le Règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1681/94
- Vu le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n°2003-1088 du 18 novembre 2003,
- Vu la circulaire n°4.875/SG du Premier ministre du 15 juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels européens,
- Vu les circulaires interministérielles du 19 août et du 27 novembre 2002 relatives à la simplification de la gestion des fonds structurels européens,
- Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 et relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne, dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale,
- Vu la circulaire du Premier ministre n°5210/SG en date du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les Fonds européens pour la période 2007-2013,
- Vu le décret numéro 2007-1303 du 3 septembre 2007 portant sur l'éligibilité des dépenses,
- L'instruction DGEFP n°1047 du 16 novembre 2007 relative au modèle national de demande de subvention du FSE,
- Vu l'instruction DGEFP 2008-016 en date du 6 octobre 2008 et relative à la méthode de contrôle de service fait en vue du paiement de l'aide communautaire,
- Vu l'instruction 1509 en date du 22/12/08 relative aux modalités de mise en œuvre des crédits du Fonds social européen au titre des programmes opérationnels « Compétitivité régionale et emploi » et « Convergence » 2007/2013 – Règles applicables à l'éligibilité temporelle.
- Vu l'instruction DGEFP n°1510-2008 du 22 décembre 2008 concernant les modalités de mise en œuvre des crédits du FSE au titre de la période 2007-2013 - Outils de gestion relatifs à l'examen des demandes de financement
- Vu l'instruction 2009-022 du 08/06/09 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux Pluriannuels pour l'insertion et l'emploi conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes de Fonds social européen (FSE)-Période 2007-2013,
- Vu l'instruction 2009-34 du 27/07/09 relative au contrôle de service fait des opérations mises en œuvre par voie de marché public et cofinancées par le Fonds social européen (FSE) au titre des Programmes opérationnels des Objectifs « Compétitivité régionale et emploi » et « Convergence » (période 2007-2013),
- Vu le code des marchés publics
- Vu l'instruction n° 2009-35 du 31 juillet 2009 relative aux modalités de réalisation des contrôles qualité gestion au titre des Programmes opérationnels du Fonds social européen des Objectifs « Compétitivité régionale et emploi » et « Convergence » (période 2007-2013),
- Vu la délibération n°11-1647- du 16 décembre 2011 du Conseil Régional relative au nouveau cadre d'intervention sur le soutien régional aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE);

## **Préambule :**

Le PLIE MPM Ouest a été validé par les élus communautaires par délibération du 27 juin 2003 et lancé le 1er janvier 2004. Engagés depuis plusieurs années à travers les 3 Protocoles partenariaux consécutifs (2004-2006, 2006-2009 et 2010-2012) pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de MPM Ouest, les signataires confirment leur engagement et leur volonté de continuer à œuvrer, dans le cadre de leurs compétences, au soutien et au développement du PLIE comme participant à leur propre politique d'insertion et d'emploi et de le conforter dans sa position « d'assembleur » territorial de l'ensemble des politiques d'insertion et d'emploi au bénéfice d'un public éloigné de l'emploi.

## **Pour l'Etat :**

### **Réf. Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999**

« Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations... »

Dans le département des Bouches-du Rhône, où le taux de chômage reste près de 3 points au-dessus du taux national, les PLIE jouent un rôle essentiel pour mobiliser les partenariats locaux et développer sur chaque bassin d'emploi des réponses sur-mesure pour les publics les plus fragiles, écartés durablement du marché du travail. A ce titre, les 3 PLIE du territoire de Marseille Provence Métropole ont développé des réponses originales et structuré des parcours d'accompagnement vers l'emploi efficaces, de par le professionnalisme des opérateurs et l'implication constante des entreprises.

A partir de l'exercice 2011, la fusion des 3 Organismes Intermédiaires (OI) au niveau de la Communauté Urbaine MPM, qui permet une gestion et un contrôle centralisé des opérations cofinancées par le FSE, dans le respect d'un pilotage propre à chaque PLIE et adapté aux enjeux spécifiques de chaque territoire, constitue une avancée pour la sécurisation des opérateurs notamment associatifs.

L'Etat, autorité de gestion du Fond Social Européen en région, continue de soutenir les PLIE aux côtés des collectivités territoriales dans le cadre des objectifs et orientations du Document Unique de Programmation (DOCUP) FSE. Il participe activement au pilotage et à l'animation des PLIE sur les territoires. Dans le cadre de la construction des parcours d'insertion, il mobilise notamment, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), les crédits du BOP 102 pour l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.

## **Pour la Région Provence Alpes Cote d'Azur :**

Depuis 1998, la Région au travers de sa politique volontariste, cherche à promouvoir une région solidaire dans laquelle chacun doit pouvoir trouver sa place dans une économie durable et responsable.

Sur la base des réalisations du Plan Régional pour l'Emploi et des succès enregistrés, et afin de faire face aux nouveaux enjeux induits par la situation économique et sociale, la Région développe une politique en faveur de l'emploi s'inscrivant dans une nouvelle dynamique. Elle a ainsi adopté, en février 2011, un nouveau dispositif, intitulé « Contrat régional pour l'emploi et une économie responsable » (CREER). Ce Contrat prolonge et amplifie l'action régionale

en faveur de l'emploi autour de trois axes : l'accès et le maintien pour tous à un emploi durable et de qualité, la création et le développement d'entreprises et d'activités responsables, l'engagement pour un développement économique citoyen et responsable.

A ce titre, les "Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi" (PLIE) soutenus par la Région depuis 1998 participent fortement à la lutte contre le chômage en tant que véritables outils de coordination des parcours pour près de 10 000 personnes en situation d'exclusion du marché du travail. Dans le cadre de CREER, la Région a souhaité réaffirmer son soutien aux actions conduites par les PLIE qui apportent une réelle réponse coordonnée sur les territoires.

L'appui de la Région aux PLIE est centré sur la fonction d'ingénierie qui contribue à enrichir l'offre d'un PLIE au service des bénéficiaires et à l'inscrire dans une dynamique de développement territorial. A partir des besoins du public ciblé par le PLIE, l'ingénierie de projet doit permettre d'impulser et de développer des actions novatrices dans une perspective de retour à l'emploi durable. Sans cette fonction, les parcours des adhérents du PLIE risquent d'être limités à une offre d'insertion et de formation insuffisante et les sorties à l'emploi des bénéficiaires seront plus difficiles.

Ainsi, la Région apporte son soutien aux PLIE en tant que relais des politiques régionales sur les 5 axes d'intervention suivants : l'insertion par l'activité économique, l'animation et suivi des clauses sociales sur les territoires des PLIE, les actions de mise en relation des entreprises, la mobilité et la formation.

### **Pour le Département des Bouches-du-Rhône :**

La loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, a fixé comme objectifs essentiels de lutter contre la pauvreté et les exclusions et d'encourager l'accès ou le retour à une activité professionnelle de ses bénéficiaires. Elle a, par ailleurs, consacré le rôle de chef de file des départements dans le pilotage de la politique d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Conformément à ces principes, le Conseil Général des Bouches du Rhône a retenu parmi les axes prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2010-2012, prolongé jusqu'au 31 mars 2014, de favoriser le retour à l'emploi en renforçant simultanément l'accompagnement des publics et la mobilisation du secteur économique. La mise en œuvre et la réussite de ces objectifs nécessitent la coordination et l'implication, notamment à travers le Pacte Territorial d'Insertion, de l'ensemble des acteurs du champ de l'insertion: collectivités territoriales, Pôle Emploi, Maisons de l'Emploi (MDE), Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), entreprises, associations...

C'est dans ce cadre que s'inscrit la poursuite de l'engagement de la Collectivité dans les protocoles partenariaux des sept PLIE du département. Il s'agit de donner une impulsion supplémentaire à l'action du Département en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés, notamment les bénéficiaires du RSA.

A ce titre, les PLIE constituent un outil de proximité permettant de renforcer l'offre d'accompagnement à l'emploi individualisé et la mobilisation des ressources locales, au service des personnes durablement exclus du marché de l'emploi. Elément clé du maillage territorial des politiques d'insertion, ils contribuent positivement à la mobilisation des moyens de chaque partenaire, notamment du Fonds Social Européen (FSE).

## **Pour la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole :**

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a, dès sa création en 2001, souhaité s'appuyer sur le dispositif « Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi » pour exercer la compétence qui lui a été dévolue par la loi en matière d'insertion par l'économique.

Pour cela, et parce qu'elle a souhaité que le dispositif se déploie dans la proximité et avec une gouvernance adaptée, elle a demandé à élargir, en accord avec les partenaires de chacun des Plans, le territoire d'intervention du PLIE de La Ciotat et du PLIE de Marseille au bassin de vie Est (2002) et Centre (2003), et à créer un troisième PLIE dans le bassin Ouest (2004). Les trois PLIE ont donc chacun leur propre comité de pilotage, ce qui permet d'ajuster objectifs et actions au mieux des particularités des trois territoires. Elle a confirmé cette politique en accordant aux trois PLIE la qualification de « Services Sociaux d'Intérêt Général » par délibération du 19 décembre 2008.

Avec la mise en place d'une nouvelle génération de fonds structurels européens 2007-2013, on a pu constater la difficulté pour les associations portant les PLIE d'exercer la fonction d'organisme intermédiaire : les trois PLIE étant confrontés à des difficultés de trésorerie et de gestion administrative, et l'Etat et l'Europe souhaitant diminuer le nombre d'organismes intermédiaires, la Communauté urbaine, là encore en accord avec l'ensemble des partenaires, a pris en charge la mission d'organisme intermédiaire de gestion du Fonds Social Européen 3.1.2. en 2010 et a institué un comité stratégique de gestion du FSE commun aux trois PLIE pour en piloter la programmation. Depuis cette date, cette instance travaille à trouver l'organisation la plus pertinente entre PLIE et organisme intermédiaire, et à répartir au mieux des obligations du FSE et du fonctionnement des PLIE, les différentes missions et leur déroulement dans le temps.

Avec ce nouveau protocole 2012-2018, la Communauté urbaine souhaite continuer à participer à la stratégie territoriale opérationnelle du PLIE sur son bassin de vie, tout en gardant un rôle d'animation, d'impulsion, de capitalisation des expériences et des pratiques des trois PLIE et d'élaboration d'une politique d'insertion et d'emploi à l'échelle du territoire communautaire.

Dans cette recherche de cohérence, de stratégie territoriale les signataires s'engagent à soutenir un dispositif d'accompagnement à l'emploi renforcé et individualisé qui comprend l'accompagnement à l'emploi, la mise en relation avec les entreprises et les employeurs, l'ingénierie de projet et de formation mais aussi d'autres actions s'inscrivant dans cette stratégie.

### **Exposé des motifs**

#### **❖ Synthèse bilan du dernier protocole**

**Le dernier protocole 2010-2012 a permis à la date du 31 mars 2012 et à 9 mois de son échéance :**

- D'intégrer 429 nouveaux participants sur le dispositif dont 55 % de femmes et 75 % de bénéficiaires du RSA.
- De faire bénéficier d'un parcours d'insertion professionnelle et individualisé à 777 demandeurs d'emplois de longue durée se répartissant comme suit :
  - 75 % de niveau de qualification inférieur ou égal à V
  - 72 % de bénéficiaires du RSA

- 55 % de femmes
  - 29 % de Demandeurs d'Emplois Longue Durée (Hors RSA)
  - 13 % de jeunes de moins de 26 ans
- A 177 d'entre eux, dont 59 % de femmes et 74 % sont bénéficiaires du RSA, d'accéder à une insertion professionnelle réussie à l'issue de ce parcours répartis comme suit :
- 28 % contrats à durée indéterminée
  - 51 % contrats à durée déterminée égal ou supérieur à 6 mois
  - 7 % contrats intérimaires de longue durée
  - 7 % formations qualifiantes
  - 7 % créations d'activité

Le taux de sortie positive à 9 mois de la fin du protocole 2010-2012 s'élève à 34 % (525 sorties au total) pour une durée moyenne de parcours de 18 mois.

Les écarts constatés entre les objectifs du protocole précédent et les réalisations trouvent deux explications majeures :

- D'importants problèmes financiers et juridiques allant jusqu'à une procédure de liquidation judiciaire touchant une structure chargée d'une importante partie de l'accompagnement (5 accompagnateurs sur 6 en 2010) et du placement et des relations entreprises. Le PLIE s'est vu privé de chargé de relations entreprises pendant 8 mois (2010-2011) et l'effectif des accompagnateurs à l'emploi réduite de moitié pendant 4 mois en 2011. De fait, les intégrations de nouveaux publics dans le dispositif et la remise en emploi ont été fortement freinées, par contre de fortes sorties autres que positives ont été enregistrées, l'absence d'accompagnement entraînant de fortes déperditions entre autres.
- La crise de 2008 a occasionné de fortes dégradations au niveau de l'emploi. Certes, l'activité économique a repris mais les entreprises industrielles de l'arrondissement n'ont pas retrouvé leur niveau d'activité d'avant la crise et le chômage reste important. Le Ministre du travail réunissait début 2011 tous les Sous-préfets de France et annonçait un plan de mobilisation vers l'emploi notamment vis-à-vis des jeunes, des séniors et des demandeurs d'emploi de longue durée.

Sur sa fonction d'ingénierie, le PLIE a participé ces deux dernières années à :

- L'accompagnement à la création et à l'installation de la plateforme de mobilité sur Marignane et le territoire de MPM Ouest, Transport Mobilité Solidarité.
- L'ouverture et la structuration de l'entreprise d'insertion Envie 2<sup>E</sup> sur la commune de Gignac-la-Nerthe sur une activité de démantèlement d'écrans.
- Le partenariat, le suivi et la participation aux comités de pilotage d'opérations d'Insertion par l'Activité Economique, Ateliers Chantiers d'Insertion du bassin et autres structures présentant des activités prioritaires et l'émergence de nouvelles initiatives permettant de favoriser le retour à l'emploi de publics en difficulté et de répondre aux besoins spécifiques de ce territoire.
- La mise en œuvre d'étapes de parcours spécifiques aux publics accompagnés par le PLIE et l'organisation d'événements récurrents sur la thématique de l'emploi (forums, Markethon,...)

- La construction de relations solides et durables avec le tissu économique local par le ciblage de secteurs en tension et la mise en place de partenariats (charte, parrainage,...) par une chargée de relations entreprises salariée du PLIE.
- Le partenariat étroit avec le CUCS de Marignane, la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de la Communauté Urbaine MPM, instructeur des dossiers FSE et FEDER.
- La promotion de l'égalité femmes / hommes par le portage d'une action transversale sur MPM, le respect de l'égalité des chances et la lutte contre la discrimination en partenariat avec ADIA, la communication de l'intervention européenne par l'organisation de la journée de l'Europe, conformément aux priorités communautaires.
- La promotion des clauses d'insertion dans les marchés publics par un travail d'information, de conseil, de suivi et d'accompagnement auprès des donneurs d'ordre (Communes, Conseil Régional, bailleurs,...) et des entreprises attributaires.
- Le renforcement de la concertation et de la coopération des acteurs institutionnels et opérationnels intervenant dans le champ de l'emploi et de l'insertion sur ce territoire par le biais des comités techniques, des équipes territoriales et des réunions du SPEL.

Le Sous-préfet a mis en en place depuis mars 2011 une rencontre mensuelle du SPEL avec un suivi d'indicateurs et d'objectifs précis dont un est de stopper la hausse et de stabiliser le nombre de DELD entre janvier 2011 et janvier 2012. A décembre 2011, l'objectif est atteint mais le chômage de longue durée reste une problématique importante. Suite au sommet sur l'emploi organisé le 18 janvier 2012, Pôle Emploi s'engage à recevoir tous les demandeurs d'emploi très longue durée (2 ans et plus - soit) d'ici le mois de juin afin de leur proposer un emploi, une formation ou un accompagnement personnalisé. La mobilisation du PLIE est donc à prévoir pour les mois qui viennent.

#### ❖ Diagnostic territorial :

Les trois précédents protocoles du PLIE MPM Ouest s'appuyaient sur un diagnostic que la CU MPM, dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion par l'économique, avait fait réaliser en 2002.

Suite au transfert du statut d'organisme intermédiaire des trois PLIE de MPM à la CU MPM en janvier 2010, cette dernière a commandé à l'AGAM un diagnostic du territoire MPM couvert par les trois PLIE afin de mettre en lumière les particularités structurelles de chacun des territoires de MPM autour de la problématique de l'insertion professionnelle et de l'emploi, d'identifier leurs points forts et leurs points faibles et de réactualiser la définition des publics cibles des PLIE.

La récente étude de l'AGAM « Portrait social – CUCS de Marignane » confirme ces tendances à l'échelle de la commune qui est rappelons-le la plus importante du territoire de MPM Ouest et la seule porteuse d'un CUCS.

Il en ressort que ce territoire est caractérisé par une activité industrielle très présente qui révèle plusieurs formes de fragilité :

- Il est notamment plus soumis aux variations économiques. En effet, ce territoire, comprenant une part plus importante d'emplois intérimaires que les autres bassins, est le secteur de MPM le plus touché par la crise économique de 2008.

- Les femmes sont nettement plus démunies face à l'emploi que les hommes avec un taux de chômage élevé (16 % contre 13 % en France). Elles occupent également nettement plus souvent que les hommes des emplois précaires : elles ne représentent que 37% des embauches en CDI contre 48% en moyenne en France.

Les femmes du bassin Ouest obtiennent également un taux d'emploi (53.2%) plus faible qu'au niveau national (58.2%). Ce bassin, traditionnellement orienté vers des activités industrielles, de transport-logistique, ou encore de construction, offre peu d'opportunités d'emploi aux femmes.

- Le territoire est marqué par un faible taux de poursuite d'études des 18-24 ans (en particulier les communes de Châteauneuf-les-Martigues, de Marignane, de Saint-Victoret, de Gignac-la-Nerthe et du Rove) et une déscolarisation précoce des jeunes femmes (17 ans contre 18 ans en France). Parmi les explications possibles à ce phénomène, on peut citer le caractère industriel de la zone proposant des emplois plutôt ouvert aux hommes ou encore, un modèle socioculturel typique des bassins industriels, où les femmes restent au foyer, ceci expliquant peut-être l'arrêt prématuré des études

Le facteur aggravant est le faible niveau de formation constaté sur le bassin Ouest qui peut être particulièrement dommageable en cas de mutation de l'activité économique du territoire (à savoir un éventuel déclin de l'activité industrielle). Elle laisserait une part de la population sans la formation nécessaire pour se réinsérer professionnellement dans une autre activité.

Les données de Pôle Emploi affichent un chômage des publics bas niveau de qualification en constante progression depuis 3 ans sur la tranche des 25 – 50 ans et plus notamment chez les femmes mais de manière plus appuyée chez les 50 ans et plus, qualifiés ou non. Le Préfet de Région présidant un SPEL exceptionnel fin 2011 à la sous-préfecture d'Istres attire une attention toute particulière sur ces publics, plus précisément de 45 ans et plus, frappés actuellement par le chômage. Il préconise une prise en charge rapide et personnalisée de ces personnes, faute de quoi on peut craindre de les compter en majorité parmi les effectifs de demandeurs d'emploi longue durée d'ici deux ans. Le PLIE tiendra compte de cette vigilance et mènera une réflexion avec les services publics de l'emploi sur la prise en charge adéquate de ces publics.

Mais l'enjeu majeur de ce territoire est de toute évidence l'emploi des femmes qui :

- Passe obligatoirement par la mobilité, condition nécessaire de l'acquisition de leur autonomie
- Peut s'appuyer sur des emplois dans le domaine des services à la personne, par le biais de la formation à ces métiers. Le bassin ouest ayant connu un vieillissement de sa population plus rapide qu'en France, cela ouvre une manne d'emploi non négligeable.
- Est lui-même générateur de nouveaux emplois féminins au bénéfice du développement local par le levier des dépenses (pouvoir d'achat du ménage augmenté, utilisation de services à la personne,...)

Il sera soutenu par le plan d'action qui sera mis en œuvre dès le début 2013 sur le territoire de MPM suite à l'action transverse de sensibilisation à l'égalité femmes – hommes portée par le PLIE MPM Ouest apportant des réponses concrètes à la réduction de la fracture femmes – hommes sur les trois bassins et passera par le renforcement des partenariats existants avec les acteurs économiques locaux, les services publics de l'emploi local et les partenaires socioprofessionnels de l'emploi et de l'insertion tant en matière de prescription des publics féminins qu'en termes d'actions spécifiques d'insertion.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le présent Protocole Partenarial d'Accord fixe les conditions de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de MPM Ouest pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.

### **Article 2 : Orientations stratégiques**

Le PLIE est destiné à organiser un partenariat local pour favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté. Les partenaires signataires du présent protocole décident de conduire ce plan, dans le cadre et d'une stratégie territoriale fondée sur un diagnostic partagé.

Ce plan intègre les missions fondamentales des PLIE à savoir :

- L'accompagnement et le suivi des participants dans le cadre de parcours d'accès à l'emploi individualisé.
- La relation avec les acteurs économiques pour la mise à l'emploi des participants.
- L'ingénierie de projets pour renforcer les compétences, améliorer l'employabilité des participants et enrichir l'offre d'étapes de parcours.
- Le contrôle de la qualité de gestion du FSE dans le cadre de ces opérations.

Et, compte tenu du diagnostic partagé, les signataires du protocole décident des orientations stratégiques suivantes :

- La consolidation et le développement d'un partenariat autour d'actions innovantes en faveur des publics en difficulté d'insertion professionnelle.
- L'enrichissement et la complémentarité des politiques des partenaires notamment par l'émergence de projets et d'actions susceptibles de s'inscrire dans les politiques classiques de lutte contre les exclusions et d'accès à l'emploi ainsi que de prévenir le risque de chômage et d'exclusion.
- Le travail partenarial auprès des différents donneurs d'ordre du territoire afin de développer, dans le cadre des marchés publics et privés, une offre d'insertion pour favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.
- La participation à la professionnalisation des acteurs sur le champ de l'insertion.
- La recherche permanente de synergies et de mutualisation d'outils, de projets et de bonnes pratiques à l'échelle des trois bassins communautaires (voir article 5.4 ci-après).
- La mise en place de modalités d'intervention contribuant à l'égalité des chances, à l'égalité femmes / hommes et à l'objectif de non-discrimination des publics

Le Programme Opérationnel National FSE 2007-2013 étant appelé, à partir de 2014, à être redéfini dans le cadre d'un nouveau Programme, les signataires étudieront ce nouveau contexte et actualiseront le protocole compte tenu du nouveau cadre européen.

### **Article 3 – Le territoire**

Le territoire couvert par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi MPM Ouest est celui des communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-

Nerthe, le Rove, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins constituant le bassin de vie ouest de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour la conduite des actions transverses et transversales (cf. article 5.4.), le territoire couvert est celui de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole

#### **Article 4 – Les publics du PLIE MPM OUEST**

La définition du public éligible au PLIE résulte de la prise en compte de trois dimensions :

- des populations confrontées à une exclusion durable du marché de l'emploi, résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé, à la marginalisation sociale ou encore à un éloignement important du monde du travail ou à un déclassement
- des personnes qui ne bénéficient pas d'un accompagnement renforcé et adapté dans le cadre des missions ou des services menés par d'autres partenaires
- du diagnostic du territoire du PLIE qui a identifié et hiérarchisé des catégories particulières de populations

Les personnes éligibles au PLIE auront en commun (critères cumulatifs) :

- d'être âgé de plus de 18 ans
- de résider sur le territoire des PLIE
- d'avoir besoin d'un accompagnement renforcé pour leur recherche et l'accès à un emploi durable ou d'une aide qui vise à freiner le décrochage ou à inverser un processus d'éloignement de l'emploi
- de cumuler des difficultés professionnelles et sociales
- d'être mobilisées ou mobilisables sur un parcours d'insertion professionnelle ou de retour ou de maintien dans l'emploi, inscrites ou non à Pôle Emploi

Compte tenu des caractéristiques du bassin de l'emploi, des publics du territoire le PLIE MPM Ouest :

- s'attachera à apporter et à développer un ensemble d'actions qui visent l'accès et/ou le maintien à un emploi durable pour un public prioritaire défini par un ou plusieurs les critères suivant :
  - les demandeurs d'emploi de longue durée.
  - les publics allocataires du RSA et soumis à l'obligation de contractualisation (RSA socle)
  - les primo arrivants avec carte de séjour d'un an au minimum indiquant l'autorisation de travail,

- les personnes handicapées pouvant travailler en milieu ouvert ne relevant pas ou ne souhaitant plus être bénéficiaires du dispositif CAP Emploi,
- les chefs de famille monoparentale
- les jeunes de 18 à 25 ans révolu de niveau VI à IV et ne relevant pas du CIVIS renforcé

➤ portera une attention particulière au public féminin

Ceci impliquera d'aller au-devant de ces publics par la mise en œuvre d'un partenariat privilégié avec les partenaires socioprofessionnels de l'emploi et de l'insertion du territoire tant en matière de prescription de ces publics qu'en termes de mise en œuvre d'actions spécifiques d'insertion...

La commission d'intégration et de suivi de parcours est seule habilitée à décider de l'entrée du participant qui signera un contrat d'engagement mutuel, cosigné par l'accompagnateur à l'emploi et la directrice du PLIE.

A noter que les publics ne pouvant intégrer un parcours actif dans le PLIE au terme de la phase de diagnostic, feront tous l'objet d'une proposition de réorientation vers un dispositif ou une mesure mieux adaptée au cours de la même commission d'intégration et de suivi de parcours.

## **Article 5 – Les opérations de la programmation PLIE relevant du FSE et des contreparties mobilisées.**

### **Article 5.1 – La mission d'accompagnement à l'emploi du PLIE**

#### 5.1.1 .Les objectifs de la mission

L'objectif est d'apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé aux participants du PLIE

Les objectifs quantitatifs de cette mission du plan sont déterminés, par le croisement entre les besoins du territoire et les moyens affectables.

#### Pour les personnes accompagnées:

- 1 500 personnes participants du PLIE dont 50% de personnes allocataires du RSA sur la durée du protocole soit en moyenne 540 par an dont 1 200 nouvelles entrées soit 240 nouveaux participants en moyenne par an,
- 1 200 participants concluront leurs parcours avant la fin du protocole dont 50% en sorties positives soit 600 personnes au total et 120 par an en moyenne,

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année du protocole, il sera établi le nombre de personnes en parcours actif et le nombre de personnes intégrées au cours de l'année n-1.

A la signature du présent protocole le nombre de personnes en parcours actif au 31 décembre 2012 et le nombre de personnes intégrées au cours de l'année 2012 seront estimés par projection.

Les candidatures des participants potentiels sont orientées par les prescripteurs du territoire partenaires vers le PLIE (Services publics de l'emploi, Missions Locales, services sociaux, CAF, associations, structures portant des Accompagnateurs à l'emploi, etc...)

Pour la durée de l'accompagnement :

Le parcours des participants ne devrait pas excéder 18 mois. En tout état de cause, au-delà de 24 mois, la situation du participant est réexaminée par la commission d'intégration et de suivi de parcours pour décision de prolongation ou de sortie avec dans la mesure du possible une proposition de ré-orientation.

Pour le nombre de sorties positives :

L'objectif visé est de 50 % de sorties positives par rapport à l'ensemble des sorties par an - dont 8 % maximum en formation qualifiante ou diplômante selon les normes nationales- avec une moyenne de 120 sorties positives par an.

Critères de sorties positives :

1. CDI ou CDD  $\geq$  à 6 mois et  $\geq$  à un mi-temps (hors contrats aidés du secteur non marchand) et hors IAE
2. Contrat aidé du secteur non marchand hors IAE de plus de 6 mois, ou renouvellement (ou contrat de travail non aidé) au-delà de 6 mois chez le même employeur
3. Maintien d'une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée supérieure ou égale à 910 heures sur une période maximale de 9 mois (entreprise de travail temporaire, entreprise de travail temporaire d'insertion, contrat saisonnier, CDD multi employeurs, etc.)
4. Formation qualifiante ou diplômante dans la limite de 8% des sorties :
  - obtention d'une qualification (diplôme ou titre professionnel inscrit au registre national des certificats professionnels),
  - maintien durant 6 mois minimum dans une formation de longue durée permettant d'accéder à une qualification (inscrit au registre national des certificats professionnels)
5. Création d'activité validée 6 mois après le début d'activité générant un revenu au moins égal à un demi SMIC

Dans tous les cas litigieux, la commission d'intégration et de suivi de parcours examinera si la sortie peut être considérée comme positive.

5.1.2. La mise en œuvre :

Pour mettre en œuvre l'accompagnement à l'emploi des participants le PLIE mobilise :

- Ses propres moyens en matière de personnel et d'outils méthodologiques pour animer, coordonner, suivre et contrôler l'accompagnement à l'emploi,
- Le cas échéant, des prestataires locaux chargés de mettre en place des accompagnateurs à l'emploi sur le territoire dans des lieux propices à l'accueil des participants. Ces prestataires seront sélectionnés après mise en concurrence des structures selon des modalités communes aux 3 PLIE de MPM.
- Une offre de service externe de « droit commun » ou spécifiquement développée dans le cadre de la fonction ingénierie décrite à l'article 5.3 ci-après, pour les participants du PLIE auprès d'opérateurs qualifiés ou des entreprises partenaires des PLIE en matière de formation, d'évaluation, stages, préparation à l'embauche...

En effet, l'accompagnement à l'emploi des participants du PLIE demande, au préalable à sa mise en œuvre le repérage des publics les plus en difficulté, pour apporter l'offre de service d'accompagnement au plus près des publics éloignés de l'emploi.

Ce bon repérage nécessite :

- un ancrage territorial de proximité,
- une présence effective dans les quartiers prioritaires,
- la constitution et l'animation d'un véritable réseau de prescripteurs,
- la construction de liens spécifiques avec certains opérateurs et entreprises des territoires.

Un référentiel accompagnement à l'emploi définissant plus précisément les missions et les tâches de l'accompagnateur à l'emploi, sera joint aux contrats de prestation avec les opérateurs ; ce contrat précisera notamment:

- les engagements de la structure,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la structure et pour les accompagnateurs à l'emploi,
- les moyens à mettre en œuvre par la structure et les accompagnateurs ainsi que les outils pédagogiques à utiliser.
- les critères d'évaluation de la prestation et les indicateurs nécessaires.
- Les modalités d'établissement des bilans et de présentation des résultats dans le respect notamment des règles du FSE.

## **Article 5.2 – La mission d'animation de la relation avec les acteurs économiques :**

### 5.2.1 .Les objectifs de la mission

La mission d'animation de la relation avec les acteurs économiques est de :

- Mobiliser les acteurs économiques locaux et mettre en place des coopérations en faveur des participants afin de favoriser le recrutement de ces derniers.
- Constituer un réseau d'entreprises partenaires susceptible de contribuer à la réalisation d'étapes de parcours avec les participants (visites d'entreprises, simulation d'entretien, stages).
- Identifier mieux les besoins des entreprises et leurs attentes vis-à-vis de leurs futurs salariés (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).
- Initier des modes de recrutement et d'intégration des salariés dans l'entreprise socialement responsable.

### 5.2.2. La mise en œuvre :

Pour mettre en œuvre cette mission le PLIE MPM Ouest met en place un poste de chargé de relations entreprises.

## **Article 5.3 – La mission d'ingénierie de projets :**

### 5.3.1 .Les objectifs de la mission

L'ingénierie de projets consiste à concevoir et mettre en œuvre des outils et des actions adaptés qui vont permettre

- d'une part d'améliorer l'employabilité des participants et de les rapprocher du marché du travail : en levant les freins périphériques à l'emploi et en apportant les compétences de base nécessaires à l'accès et au maintien dans l'emploi.
- d'autre part de construire avec les opérateurs et les partenaires économiques des actions destinées à préparer les participants à l'emploi ou leur retour au travail et prévenir les discriminations ou les préjugés, liés notamment au sexe, à l'inexpérience ou, au contraire... à l'âge des publics.
- enfin d'étudier et de construire des réponses adaptées permettant le plein emploi des personnes (emplois saisonniers, services à domicile...) et limiter l'emploi précaire.

Le PLIE à partir des diagnostics territoriaux, de sa propre expertise des besoins des publics, de celle des partenaires de l'emploi et de la politique de la Ville, et à partir des attentes des entreprises...détermine les actions à mettre en œuvre localement et les fait valider par ses instances techniques et de pilotage.

Pour mettre en œuvre ces actions, il s'appuie sur les compétences des acteurs sociaux et économiques locaux, les structures d'insertion par l'économie et les organismes de formation, en cela elle favorise leur mise en réseau.

Elle permet d'inscrire le PLIE dans une dynamique de développement de l'emploi et de l'économie locale.

#### 5.3.2. La mise en œuvre :

- Le PLIE MPM Ouest met en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Pour les actions confiées à des prestataires externes elles feront l'objet d'une mise en concurrence des structures selon des modalités communes aux 3 PLIE de MPM. Des contrats de prestation seront conclus avec les structures retenues, ils préciseront :

- les engagements de la structure,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la structure.
- les critères d'évaluation de la prestation et les indicateurs nécessaires.
- Les modalités d'établissement des bilans et de présentation des résultats dans le respect notamment des règles du FSE.

### **Article 5.4 - Développer des actions qui couvrent le territoire des 3 PLIE la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole.**

#### 5.4.1 .Les objectifs de la mission

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM), qui a entre autre, les compétences du développement économique, de l'habitat et de l'insertion par l'économie assure le rôle d'Organisme Intermédiaire (OI) pour la gestion du FSE des 3 PLIE de son territoire. A ce titre elle assure les missions suivantes :

- mettre en œuvre en accord avec les 3 PLIE des actions dites « transverses » permettant de capitaliser, mutualiser et d'approfondir leurs interventions liée à leurs missions de base.
- initier des opérations dites « transversales » portées et mises en œuvre par un ou l'autre des PLIE au bénéfice des deux autres.

#### 5.4.2. La mise en œuvre :

Les actions initiées dans ce cadre par les Directions des PLIE et MPM seront soumises à l'analyse des instances techniques de pilotage des PLIE et au comité stratégique pour validation.

Pour les actions confiées à des prestataires externes elles feront l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre du code des marchés publics pour les prestations portées par MPM et selon des modalités communes aux 3 PLIE de MPM pour les prestations portées par les PLIE. Des marchés publics ou des contrats de prestation seront conclus avec les structures retenues, ils préciseront :

- les engagements de la structure,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la structure.
- les critères d'évaluation de la prestation et les indicateurs nécessaires.
- Les modalités d'établissement des bilans et de présentation des résultats dans le respect notamment des règles du FSE.

#### **Article 6- Les opérations partenariales ne relevant pas de la programmation FSE et des contreparties mais inscrites dans le Protocole.**

Les signataires définissent par ce Protocole une stratégie territoriale traduite par des opérations telles qu'elles sont définies à l'article 5 mais aussi par la mise en œuvre d'autres actions ne relevant pas de la programmation FSE mais qui s'inscrivent dans cette stratégie et correspondent à un socle de critères – cumulatifs - à savoir :

- Répondre à un diagnostic partagé des partenaires du plan et s'inscrire dans le cadre général d'un partenariat opérationnel et de pilotage
- Se situer dans le champ de l'insertion et de l'emploi pour un public le plus en difficulté et éloigné de l'emploi (qui est le public cible du PLIE) sans être nécessairement au bénéfice direct et des seuls participants du PLIE, en tenant compte des diagnostics et des programmations définis par les partenaires dans le cadre de leurs compétences.
- Respecter le principe d'additionnalité pour les opérations/actions cofinancées par le FSE
- Apporter une plus value à la programmation du PLIE et avoir un impact direct ou indirect sur les parcours des participants du PLIE ou dans l'accès à un emploi pour eux (souci d'enrichissement réciproque avec la mission principale d'animation d'un dispositif d'accompagnement renforcé) notamment par des actions de mobilisation du tissu économique au bénéfice des parcours d'insertion.
- Présenter les outils et les modalités qui permettent aux signataires du Protocole
  - d'évaluer l'opération sur le plan financier, par rapport au public cible et sur ses objectifs (quantitatifs et qualitatifs) attendus.
  - d'être informé à travers des bilans de sa réalisation et de sa mise en œuvre

Au regard du diagnostic partagé, de l'élaboration de la stratégie territoriale et des critères ci-dessus, le Comité de Pilotage statuera sur l'inscription dans le Protocole d'Accord des actions hors programmation FSE.

## **Article 7 – Les outils de suivi et de contrôle :**

En complément et en cohérence des outils et procédures réglementaires et des exigences du FSE pour chacune des opérations relevant de l'article 5 et de l'article 6 le PLIE MPM Ouest met en place :

- Un outil de suivi des personnes qui bénéficient de l'action
- Un outil de gestion qui permet la lisibilité, l'identification et la vérification de la répartition et de l'imputation des dépenses sur la base du budget global consolidé pour l'ensemble des opérations portées par l'association d'animation PLIE MPM Ouest qu'elles soient dans le protocole ou hors protocole.
- Si l'exécution de l'opération est confiée à un opérateur externe, des conventions de prestation ou des accords partenariaux avec les opérateurs ou partenaires opérationnels de l'action, sur la base d'un engagement de résultats d'objectifs.

## **Article 8 – Le pilotage du PLIE MPM Ouest**

### **Article 8.1 - L'association d'animation du PLIE MPM Ouest**

L'association gestionnaire du PLIE MPM Ouest est une association loi 1901, dont l'objet, la composition et le fonctionnement sont définis par ses statuts.

L'association se doit d'informer les signataires du protocole en amont de toute modification touchant à ses statuts notamment son intitulé, son objet et son territoire d'intervention.

### **Article 8.2 : La gouvernance du PLIE**

#### 8.2.1. Un comité de Pilotage

Il est un lieu d'échange et de mise en cohérence des politiques publiques en faveur de l'insertion.

La représentation des partenaires signataires avec voix délibérative est assurée comme suit :

- **L'Etat est représenté par le Préfet (le Sous-préfet d'Istres) ou son représentant.**
- **La Région Provence Alpes Côte d'Azur** est représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- **Le Département des Bouches-du-Rhône** est représenté par le Président du Conseil Général ou son représentant,
- **la Communauté Urbaine** est représentée par son Président ou son mandataire et huit Conseillers Communautaires, les maires des communes concernées, en tant que Vice-présidents de la Communauté Urbaine,

**Sont invités à participer aux travaux du Comité de Pilotage avec voix consultative :**

- La structure de gestion du PLIE, représentée par son Président élu par le Conseil d'Administration ou son représentant, assisté de la directrice,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- Le Directeur Délégué de Pôle Emploi ou son représentant,
- Le Directeur du Pôle d'Insertion Istres-Marignane-Martigues-Vitrolles ou son représentant,
- Les conseillers municipaux en charge de l'emploi et de l'insertion des communes concernées.

La Présidence du PLIE est assurée par le Président de la Communauté Urbaine MPM. Il peut être représenté par l'un des Vice-présidents membres dudit Comité de Pilotage. Le Comité de Pilotage est coprésidé par le Président du PLIE et le Préfet ou son représentant.

Par ailleurs, les membres du Comité de pilotage peuvent associer à leurs travaux, avec une voix consultative, des organismes et des administrations de l'insertion et de l'emploi ainsi que des personnes qualifiées, cooptées par les membres signataires, afin de représenter les employeurs, les salariés, les demandeurs d'emploi et les structures d'Insertion par l'Activité Economique

Instance politique et stratégique, il a pour fonctions principales de :

- Fixer les orientations stratégiques du PLIE inscrites dans son protocole d'accord
- Etablir les plans d'action
- Veiller à l'harmonie des interventions sur chacun des territoires et à la cohérence des interventions pour le public visé
- Proposer la répartition des enveloppes par chapitre de la programmation
- Veiller au respect du protocole.
- Valider la programmation annuelle du PLIE
- Valider le contenu des cahiers des charges et des appels d'offre, décider des prestataires retenus et garantir le respect des procédures conformément à la réglementation en vigueur.
- Proposer des engagements financiers et conventionnels sur la base de travaux du Comité Technique, assurer le suivi de l'ensemble du dispositif et mobiliser les financements
- Veiller à l'évaluation du protocole dans son ensemble et des effets de l'intervention du PLIE. Cette évaluation devra dépasser le cadre du bilan d'activité ou du bilan d'exécution de chaque action prise isolément. et, en fonction, proposer les recadrages nécessaires.
- Donner – si besoin et au cas par cas - délégation au comité technique pour assurer certaines de ces fonctions.

Il se réunit au moins trois fois par an.

### 8.2.2. Un comité technique

Plateforme de coopération et d'échanges, il regroupe les techniciens des collectivités et institutions signataires ou non du présent Protocole, qui interviennent dans les champs de l'emploi, la formation et la lutte contre l'exclusion :

- Les services concernés des huit communes,
- La Communauté Urbaine MPM,
- Le Département,
- La Région
- La DIRECCTE
- Le Pôle Emploi
- Les Missions Locales
- Le Pôle d'Insertion d'Istres-Marignane-Martigues-Vitrolles
- Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- La déléguée du Préfet
- Des membres de l'équipe opérationnelle.

Le Comité technique a pour fonctions principales de :

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques du PLIE au niveau de son territoire
- Proposer, examiner et valider les diagnostics nécessaires à la définition des besoins des participants et du territoire,
- Proposer des choix et objectifs qui seront soumis au Comité de Pilotage
- Elaborer, en fonction des expériences de terrain, des objectifs d'action et/ou d'évolution au Comité de Pilotage
- Emettre un avis technique sur les opérations correspondant aux orientations du Comité de Pilotage
- Préparer et soumettre à la validation du Comité de Pilotage les cahiers des charges, les appels d'offre, les projets et leur instruction en fonction des objectifs définis par celui-ci
- Préparer des plans d'actions annuels présentés aux membres du Comité de Pilotage
- Veiller à la mise en place et à la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des parcours et en assurer un suivi technique.
- Suivre et évaluer les opérations réalisées.
- Exécuter le mandat donné par le Comité de Pilotage pour la mise en œuvre des opérations.

Le Comité technique rend compte systématiquement de ses travaux au Comité de pilotage et n'a aucune responsabilité en terme d'engagement et de réalisation financières.

A la demande du Comité Technique ou sur proposition de la Directrice du PLIE, d'autres techniciens d'autres collectivités ou organismes, des membres administrateurs de l'association porteuse du PLIE, le PLIE MPM Ouest, pourront s'associer à ces travaux.

La Directrice participe systématiquement aux travaux du Comité Technique. Les membres de l'Equipe opérationnelle du PLIE participent autant que de besoin.

Il se réunit tous les 2 mois.

### 8.2.3. Un comité stratégique

Pour garantir une approche cohérente sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant la politique d'insertion dans le cadre des PLIE, Il a été constitué, par un arrêté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, un Comité Stratégique.

Celui-ci a pour rôle de :

- renforcer une convergence stratégique à l'échelle communautaire et de conforter la synergie des actions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- De veiller et de suivre la gestion de la subvention du Fonds Social Européen au titre de la Subvention Globale mise en œuvre des trois PLIE du territoire de Marseille Provence Métropole

Ce Comité est composé de :

- La vice-présidente de la délégation à l'emploi de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- Un élu représentant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour chacun des PLIE
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Général
- Un représentant pour la Préfecture et pour le SGAR
- La D.I.R.E.C.C.T.E.
- Pôle Emploi.

Peuvent assister aux travaux de ce comité :

- Les directeurs des trois PLIE
- La Mission Europe de la CU MPM
- La Direction de l'Habitat et la Cohésion Sociale de la CU MPM
- Le Comité Stratégique se réunit régulièrement au moins 2 fois/an.

Les réunions peuvent être préparées par « un comité directeur » composé à minima des Directions des trois PLIE, de la Direction Europe et Subventions de MPM, de la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de MPM et, élargi à d'autres partenaires en tant que de besoin.

## **Article 9 – L'organisation opérationnelle**

### **Article 9.1 – L'équipe opérationnelle**

La Directrice a en charge l'animation générale du Plan dont elle coordonne les quatre pôles suivants :

- Le pôle administratif, financier et secrétariat.
- Le pôle accompagnement à l'emploi.
- Le pôle ingénierie de projets, développement local et promotion des clauses.
- Le pôle relations entreprises.

### **Article 9.2 – La commission d'intégration et de suivi de parcours**

Pour toute intégration de participants dans un parcours PLIE, l'association s'appuie sur la Commission d'Intégration et de Suivi de Parcours : cette instance est composée de représentants des Pôles Emploi de Marignane et Martigues, du Pôle d'Insertion (Conseil

Général 13), du lieu d'accueil RSA, des accompagnateurs à l'emploi concernés, de la direction du PLIE

Elle est chargée de :

- Etudier les candidatures des personnes reçues en pré-intégration par les accompagnateurs à l'emploi,
- Décider de l'intégration, l'ajournement ou la réorientation vers un dispositif adapté,
- Valider, chaque fois que cela est possible, la première étape du parcours,
- Etudier et valider les sorties de participants du PLIE notamment les propositions de sorties positives atypiques proposées par les accompagnateurs à l'emploi.

La commission d'intégration se réunit deux fois par mois ; elle est animée par la Directrice du PLIE.

## **Article 10 – La communication**

La politique de communication se développera à 2 niveaux

- Au niveau territorial de chaque PLIE vis-à-vis des partenaires et des publics sous la responsabilité du Comité technique et du comité de Pilotage du PLIE
- Au niveau du territoire communautaire pour répondre aux obligations du FSE et à l'information sur les objectifs ambitieux de cette politique d'insertion.

## **Article 11 – L'évaluation**

L'évaluation est une aide à la décision en permettant aux décideurs et aux acteurs d'approcher un jugement objectif et fiable sur la stratégie générale adoptée.

L'évaluation vise surtout à comparer les résultats obtenus au regard des moyens engagés et des objectifs initiaux et à améliorer le partenariat et les pratiques entre acteurs, partenaires financiers et institutionnels.

Les signataires des protocoles d'accord du PLIE MPM Ouest s'engagent à se donner les moyens d'assurer l'évaluation régulière du dispositif.

Dès la mise en œuvre du protocole les PLIE et MPM établiront la liste des indicateurs de résultats (efficacité et efficience) et d'impacts de chacune des missions relevant du plan.

## **Article 12 – Les moyens**

Les signataires du présent Protocole s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des évaluations annuelles, ainsi que du vote des crédits correspondants par les instances compétentes.

Les financements du PLIE sont constitués

- de financements directs et de financements indirects (intervention directe des collectivités, sur des actions engagées pour des participants du PLIE) pouvant servir de contreparties et qui représentent - stricto sensu- la programmation du PLIE. Les partenaires signataires du présent Protocole s'engagent à donner les moyens à l'association de gestion du PLIE de réaliser les actions visées ci-dessus, dans la perspective d'atteindre les opérations et les objectifs qui figurent en article 5.
- de financements d'opérations relevant de l'article 6 ; opérations hors programmation FSE (financement direct et contreparties). Le financement de ces opérations n'est

pas contractualisé sur la durée du protocole, toutefois ces actions qui participent aux finalités du PLIE sont soutenues par les partenaires signataires.

Les signataires s'engagent à préciser leur engagement financier chaque année en contrepartie du FSE PLIE :

**Article 12.1 :** Le concours annuel de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est défini sous réserve de l'annualité budgétaire. Il s'élève pour les trois PLIE de son territoire au montant de 1 385 000 euros réparti à titre indicatif de la façon suivante :

- le soutien que la Communauté urbaine est amenée à mettre en place directement pour répondre aux obligations nées de l'exercice de son rôle d'organisme intermédiaire et pour développer des actions transverses mutualisées bénéficiant aux trois PLIE de son territoire, soit une enveloppe annuelle de 55 000 euros maximum ;
- une subvention accordée pour la mise en œuvre du PLIE sur le bassin Ouest d'un montant annuel maximum de 120 000 euros
- une subvention accordée pour la mise en œuvre d'actions en direction des acteurs économiques, notamment l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés, d'un montant annuel maximum de 15 000 euros pour le PLIE MPM Ouest

La répartition de cette enveloppe globale sur ces trois postes et sur chacun des trois PLIE est indicative et sera précisée à l'occasion de la préparation de la programmation annuelle.

**Article 12.2 :** La politique de soutien de la Région est centrée sur la fonction d'ingénierie.

La Région pourra intervenir auprès du PLIE sur une ou plusieurs actions relevant des 5 axes d'intervention suivants : ingénierie I.A.E, animation et suivi des clauses sociales, les actions de mises en relation entreprises, la mobilité et la formation, rappelés dans la délibération N°11-1647 du 16/12/2011

La participation de la Région est estimée à 76 000 € par an. Elle porte sur le financement de la fonction d'ingénierie, sous réserve de l'approbation des instances délibérantes compétentes et dans la limite des crédits disponibles.

Par ailleurs, le financement d'actions générées sur le territoire MPM, lorsqu'elles correspondent aux orientations de la politique régionale est maintenu. Ces actions font l'objet d'un financement direct aux opérateurs, notamment pour les SIAE ou les acteurs de la mobilité, partenaires incontournables des PLIE.

**Article 12.3 :**

Le Département des bouches du Rhône interviendra sur la base d'un montant maximum de 160 000 euros par an sur cinq ans, correspondant aux actions d'accompagnement et de relations entreprises au profit du public PLIE, dans le cadre des orientations de la politique d'Insertion du Département, sous réserve de l'approbation de ses instances délibérantes et dans la limite des crédits disponibles. Le financement attribué spécifiquement dans le cadre du PLIE pourra être mobilisé pour le plan dans le cadre de la gestion des contreparties annuelles avec la collectivité ordonnatrice de la dépense.

**Article 12.4 :** L'Etat s'engage à faciliter et favoriser la mobilisation des instruments de sa politique de l'emploi et de l'ensemble des moyens de droits communs dont il dispose pour la mise en œuvre de parcours d'insertion individualisés. Il contribue ainsi à la définition des objectifs stratégiques du PLIE, sa contribution se concrétisera essentiellement par des interventions indirectes (participation aux contrats aidés, financement des SIAE,...).

**Article 12.5 :** Le concours annuel de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au titre du Fonds Social Européen, sous réserve de l'obtention des fonds, s'élève pour le dispositif PLIE au montant de **1 855 912 euros**.

A titre indicatif, il permettra de soutenir :

- l'Assistance Technique que la Communauté urbaine est amenée à mettre en place directement pour répondre aux obligations nées de l'exercice de son rôle d'organisme intermédiaire, soit un montant de **88 377 euros** maximum
- les actions dites transverses ou mutualisées, bénéficiant aux trois PLIE de son territoire, soit un montant de **58 410 euros** maximum ;
- une subvention accordée pour la mise en œuvre des actions du PLIE MPM Ouest pour un montant de **168 222 €**

La répartition de cette enveloppe globale sur ces trois postes est indicative et sera définitive après accord par l'autorité de gestion, l'Etat, de la prolongation de la subvention globale MPM FSE PLIE 2011-2012.

### **Article 13 – Durée**

Le présent Protocole prend effet au 1er janvier 2013. Il est signé pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2017.

### **Article 14 – Révision / reconduction**

Le présent Protocole peut être révisé. Toute révision prendra la forme d'un avenant au Protocole, approuvé par le Comité de Pilotage du PLIE et validé par les institutions signataires du présent Protocole.

La reconduction du PLIE se fera sur la base des travaux d'évaluation conduits sur la période. Elle prendra la forme d'un nouveau Protocole qui définira de nouveaux objectifs et moyens pour une nouvelle période de mise en œuvre.

Fait à Marseille, le

Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur,

Le Président du Conseil Régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Hugues PARANT

Michel VAUZELLE

Le Président du Conseil Général des  
Bouches-du-Rhône

Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole,

Jean-Noël GUERINI

Eugène CASELLI

Le Président de l'Association du PLIE MPM  
Ouest,

Alain de PHILIP